



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-09-2026 /

Dossier complet le : 29-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023781/KK P

1 Intitulé du projet

Installation de transit de déchets de métaux, centre VHU Ajout des installations de transit de déchets dangereux et non dangereux, installation de traitement pas cisailage de déchets de métaux. Aménagement d'un nouveau bâtiment Extension du site

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ETS REMY

Raison sociale

ETS REMY

N° SIRET

89023074100013

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

REMY

Prénom(s)

DAMIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site des ETS REMY sont autorisés par AP. Le projet d'extension du périmètre ICPE sera implanté sur les parcelles ZE 24 et ZE 23. Le projet prévoit, sur la parcelle ZE 24, la construction d'un nouveau hangar de stockage d'environ 1 000 m² d'emprise au sol, d'une hauteur de 7,30 m. Il est constitué d'une ossature métallique avec bardage métallique. Le projet prévoit également la mise en place d'une dalle béton d'une surface de 2 890 m². Il est important de préciser que la parcelle ZE 23 sera conservée en espace végétalisé et boisé, sans aménagement bâti, afin de préserver l'intégration paysagère du projet.

4.2 Objectifs du projet

Les ETS REMY sont dument autorisés par arrêté préfectoral pour une installation de transit de déchets de métaux non dangereux et une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Dans le cadre du développement de ses activités, les ETS REMY souhaitent faire évoluer et étendre les activités du site ICPE existant par l'ajout d'installations de transit, regroupement et tri de déchets dangereux et non dangereux. Il s'agit de déchets issus du BTP, des déchets verts, papiers, cartons, plastiques et DEEE. Les déchets dangereux admis seront les batteries automobiles au plomb. La mise en place d'une activité de traitement des déchets métalliques par cisailage avec la mise en place d'une presse cisaille et découpe au chalumeau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux projetés sur les nouvelles seront les suivants : - La mise en place d'une dalle béton - La construction d'un bâtiment d'exploitation - La mise en place d'une clôture de 2,5 m de hauteur - La mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures Sur les parcelles existantes, aucun travaux n'est projeté. Il y aura uniquement des modifications d'organisation du site.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les ETS REMY sont spécialisés dans la réutilisation (pièces détachées), au recyclage et/ou la valorisation des déchets traités ou collectés. En phase d'exploitation, le site des ETS REMY, d'une superficie totale d'environ 17 380 m², poursuivra ses activités existantes d'entreposage, dépollution et démontage de VHU, ainsi que de collecte, regroupement, tri et transit de déchets métalliques ferreux et non ferreux. Le projet prévoit également l'extension des activités avec la réception, le tri, le regroupement et le transit de déchets dangereux et non dangereux, notamment des batteries usagées, DEEE, cartons, papiers, plastiques et gravats, ainsi que le traitement de déchets métalliques non dangereux par cisailage et découpage au chalumeau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Permis de construire - Rubrique IOTA 3.3.1.0 sous le régime de la Déclaration

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface d'exploitation du site projete Surface dallee - Site existant Superficie du nouveau batiment Nouvelle dalle beton - Extension	(17 380, m²) (6 270, m²) (1 000, m²) (2 890, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° " ° Lat. : °N ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ' ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ' ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Saulnot est soumise au Reglement National d'Urbanisme, et le projet est localise dans une zone urbanisee autre que les agglomerations et villages.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site est autorisée pour les activités ICPE sous les rubriques 2713 et 2712-1. Les modifications sont : - Extension du périmètre ICPE du site projeté - l'ajout des rubriques : 2711, 2714, 2716, 2791, 2710-1 et 2710-2 - la création d'un nouveau bâtiment d'exploitation et dallage béton + gestion des eaux pluviales Le projet constituant des modifications notables et substantielle des conditions d'exploitation, il relève d'une nouvelle procédure de demande d'autorisation et non d'un simple Porter A Connaissance.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I « Marais de Saulnot » est située à environ 710 m à l'Est et du site La ZNIEFF de type I « Carrière de pre Renaud » à environ 1,2 km au Nord-Ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope le plus proche du site d'étude concerne le site "Biotope de l'Ecrevisse à Pattes Blanches et de la Truite Fario" (FR3800698) à environ 2,7 km au Nord-Ouest du site
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Localise en région Bourgogne Franche-Comté, dans le département de la Haute-Saône, le site n'est pas localisé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Au plus proche, Le Parc Naturel Régional "Ballons des Vosges" (FR8000006), est situé à environ 7,3 km au Nord du site des ETS REMY

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le département de la Haute-Saone dispose d'un PPBE deuxième génération, approuvé le 17 juin 2019. Le PPBE 4 est en cours de consultation. La commune de Saulnot sur laquelle est localisé le site n'est pas concernée par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le patrimoine culturel protège le plus proche concerne la "Maison Gaudy" (monument historique), située à environ 2,2 km à l'Ouest du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site est situé sur une zone humide des Champs Piots - Saulnot
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Saulnot n'est pas concernée par un PPRN ou PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune de Saulnot compte 1 site pollué ou potentiellement pollué n° SSP3852089. Ce site n'est pas situé sur le périmètre du projet
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Saulnot est implantée dans la zone de répartition des eaux de la "Nappe de Dijon".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site des ETS REMY n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Dans un rayon de 10 km, aucun site inscrit n'est implanté autour du site des ETS REMY

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La Zone Natura 2000 « Oiseaux » (ZPS) la plus proche concerne la « Cote de Champvermol » a environ 18,3 km au Sud-Est du site de ETS REMY. La Zone Natura 2000 « Habitats » (ZSC) la plus proche du site d'etude concerne les « Etangs et Valles du Territoire de Belfort » a environ 23,1 km a l'Est.
D'un site classé ?	☐	☒	Dans un rayon de 10 km, aucun site classe n'est implante atour du site des ETS REMY

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site est alimente en eau par le reseau de distribution d'eau potable de la commune de Saulnot.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de drainage ou de modification des masse d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux projetes ne prévoit pas un exedent en materiaux
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux projetes ne prévoit pas un deficit en materiaux
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site est raccorde au reseau communal de distribution d'eau potable. Le site existant n'est raccorde au reseau communal d'assainissement, une micro-station ANC. Le projet d'extension prévoit le raccordement au reseau communal d'assainissement. La consommation en eau potable et le rejet des eaux usees sont uniquement lies a l'utilisation des sanitaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site est situe sur une zone humide des Champs Piots - Saulnot.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites NATURA 2000 sont situes a plus de 15 km. Le projet n'aura aucun impact direct ou indirect
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site est situe sur une zone humide des Champs Piots - Saulnot d'une superficie de 3 895 m². A ce titre, une solution de compensation est propose sur les parcelles ZE 16, 18, 19, 20, 21 et 22 d'une superficie totale de 7 790 m² soit de 2 fois la zone humide impactee.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas situe sur une zone reglementee d'un PPRT. La partie du nord est situee est voisine d'un centre VHU. Aucun document indique la presence d'un risque en dehors des limite du site
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site n'est pas situe sur une zone reglementee d'un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les activites ne sont pas generatrices de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	les activites voisines ne sont pas susceptibles de generer un risque sanitaire

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les apports de VHU et déchets, et les expéditions de matières issues de la dépollution/démontage de VHU et autres déchets seront réalisés sur le site. Une quinzaine de véhicules sur site transiteront par jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les activités du site engendrent des bruits liés au trafic routier, la manipulation des déchets et l'utilisation de la presse-cisaille.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	le site est situé dans une zone industrielle dont le bruit de fond est caractéristique de ce type de secteur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les déchets admis ne sont pas générateurs de nuisances olfactives
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	L'environnement industriel et les activités pratiquées avoisinantes ne sont pas générateurs de nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet prévoit l'utilisation d'une presse-cisaille implantée sur une dalle en béton. De par ses caractéristiques et de son mode de fonctionnement, cet équipement n'est pas susceptible de générer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site existant dispose d'un mat avec des projecteurs lumineux. Le nouveau bâtiment sera pourvu de spots lumineux pour un éclairage limité aux zones d'exploitation, orienté vers le sol et l'intérieur du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'environnement du site n'entraîne pas de nuisance lumineuse.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'activité n'engendre aucun rejet atmosphérique canalisé. Les fluides frigorigènes issus des VHU seront récupérés dans une bouteille hermétique. L'activité pourra générer des rejets atmosphériques diffus issus des gaz d'échappement des véhicules. La découpe au chalumeau pourra générer des rejets diffus.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Sur le site existant, les EPR des zones imperméabilisées seront traitées avant d'être rejetées dans un fosse d'infiltration. Les EPT seront rejetées infiltrées. Sur la nouvelle parcelle, le projet prévoit l'infiltration des EP de
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Infiltration

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les activités ne sont pas génératrices d'eaux usées industrielles
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Différents types de déchets dangereux pourront être générés : Les déchets liés à la dépollution des VHU (huiles usagées, carburants usages, batteries, pot catalytique).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection de monument historique ni site archéologique connu n'est recensé au droit ou à proximité du projet. Le projet de construction a été élaboré avec l'assistance d'un architecte veillant à l'intégration paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La commune de Saulnot est soumise au RNU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site des ETS REMY est implanté à proximité immédiate d'une autre installation de récupération de VHU (Cass'Auto 2000). Des effets cumulés peuvent donc être envisagés, principalement en matière de trafic routier, de bruit. Toutefois, compte tenu des caractéristiques du projet, des mesures de prévention prévues et du caractère localisé des activités, aucun effet cumulé significatif n'est attendu.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'extension des ETS REMY entraîne l'impact d'environ 3 895 m² de zone humide. Afin de compenser cet impact conformément au SDAGE Rhone-Mediterranee, une mesure compensatoire portant sur au moins 7 790 m² est prévue à proximité du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom REMY

Prénom **DAMIEN**

Qualité du signataire GERANT

À SAULNOT

Fait le 21-09-2026

Signature du (des) demandeur(s)